

## Interpellation du groupe PSIG – Où en est-on avec le droit de préemption ?

La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) confère aux communes un droit de préemption leur permettant d'acquérir en priorité un terrain dans le but de créer des logements d'utilité publique (LUP).

En cette période de crise et de baisse notable du pouvoir d'achat, les LUP sont d'autant plus nécessaires. Ils permettent au plus grand nombre, y compris la classe moyenne, de trouver un logement adapté à leurs besoins, à prix correct, et de lutter contre la spéculation immobilière en freinant la hausse des loyers.

En réponse à une interpellation du groupe PSIG en octobre 2020, la Municipalité se déclarait convaincue que le droit de préemption est un moyen supplémentaire permettant de lutter contre la spéculation immobilière et d'offrir des LUP à la population morgienne. Elle exposait avoir mis en place la procédure suivante afin de répondre aux requêtes dans le délai légal de 40 jours :

1. Réception de la demande par la Direction Finances.
2. Transmission du dossier à la Direction Urbanisme pour rapport de faisabilité
3. A réception du rapport, transmission du dossier complet à la Délégation municipale compétente.
4. A réception des réponses de la Délégation municipale, le dossier est soumis à la Municipalité.

La Municipalité précisait que cette procédure était en cours de réévaluation et serait probablement modifiée prochainement.

Rappelons qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et suite un amendement du Conseil communal, la Municipalité dispose d'une nouvelle autorisation générale à concurrence d'un montant total de 15 mios, mais au maximum de 5 mios par cas, pour l'exercice du droit de préemption découlant de la LPPPL. Cette autorisation facilite le respect du délai de 40 jours et le processus d'acquisition.

Enfin, à ce jour il n'a pas encore été répondu au postulat du groupe des Verts "Pour une politique foncière ambitieuse de la ville de Morges" – pris en considération à l'unanimité le 5 février 2020 – et qui demande notamment à la Municipalité de préciser sa volonté quant au recours, ou non, aux outils mis à disposition par la LPPPL.

Ne voyant rien venir, le groupe PSIG pose les questions suivantes :

- La procédure communiquée en octobre 2020 est-elle toujours d'actualité, et sinon comment a-t-elle été adaptée ?
- Combien de logements d'utilité publique recense-t-on à ce jour sur le territoire de notre commune ? Nous demandons à la Municipalité de nous donner les chiffres en fonction des différents types de LUP : logements à loyer modérés (LLM), logements protégés (LP), logements pour étudiants (LE), logements à loyer abordable (LLA) et logements coopératifs innovants et participatifs (LCIP)
- La Municipalité considère-t-elle que les besoins de la population morgienne sont couverts pour chacune de ces catégories de logements d'utilité publique ?
- Quand la Municipalité prévoit-elle de répondre au postulat du groupe des Verts "Pour une politique foncière ambitieuse de la ville de Morges" ?
- Depuis la nouvelle législature, et plus précisément depuis la nouvelle autorisation d'acquisition, la Municipalité a-t-elle fait usage du droit de préemption LPPPL,

respectivement l'a-t-elle déjà cédé à l'Etat ? Si oui, à combien de reprises et sur quelle(s) parcelle(s) ?

Pour le groupe PSIG :

*M. Rodol*  
*C. Bel*  
*Hervé Fruh*  
Hervé Fruh

Le 1<sup>er</sup> février 2013

